

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 39 (1910)

Heft: 10

Artikel: Les instituteurs et l'assurance sur la vie

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le D^r Julien Favre, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. J. Crausaz, 4, rue Grimoux, à Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE : *Les instituteurs et l'assurance sur la vie. — Bilan géographique et historique de l'année 1909 (suite). — Enseignement antialcoolique. — L'Édition vaticane de chant grégorien (suite.) — Instruction civique, le Grand Conseil (suite et fin). — Programme scolaire du VII^{me} arrondissement. — A un écolier sérieux (vers). — Échos de la presse. — Chronique scolaire. — Chants mis à l'étude pour l'année scolaire 1910-1911. — Avis.*

LES INSTITUTEURS ET L'ASSURANCE SUR LA VIE

Bon nombre d'instituteurs auront sans doute manifesté un certain étonnement en recevant de la part du Comité de la Société de secours mutuels une circulaire invitant le corps enseignant à bénéficier des conditions spécialement avantageuses faites par une Société suisse d'assurance sur la vie. Il s'agit dans l'occurrence de la « Patria », anciennement Caisse de prévoyance suisse, avec laquelle notre Société de secours mutuels vient de conclure un contrat facilitant aux instituteurs l'acquisition d'une police d'assurance.

L'idée de l'assurance est absolument neuve pour beaucoup, bien qu'elle ait recueilli de nombreux adeptes en certains

milieux. Il est à présumer qu'elle rencontrera chez nous bien des méfiances et des préjugés. C'est, du reste, dans l'ordre naturel des choses et il n'y a pas là de quoi devoir nous surprendre. Toute innovation, si bienfaisante soit-elle, se heurte à quelques résistances, dès qu'elle nous oblige à délier les cordons de notre bourse, surtout si celle-ci n'a pas un embonpoint habituel très accusé. Nous en donnerons comme preuve les multiples hésitations qui ont accompagné les débuts de la Société de secours mutuels, hésitations qui, à l'heure actuelle, ont fait place à un magnifique élan de généreuse solidarité.

La question de l'assurance est d'ordre purement économique et social ; elle est connexe avec celle de l'épargne, car qui dit assurance dit économie : l'on ne saurait s'assurer sans devoir économiser. L'assurance sur la vie est un acte de haute prévoyance par lequel un père de famille peu favorisé de la fortune, et par cela même soucieux de l'avenir des siens, place ces derniers dans une situation telle qu'ils ne soient pas complètement dénués de ressources, s'il vient à leur être enlevé prématurément. Le but de l'assurance est donc la protection de la famille, toujours menacée de perdre, avec son chef, les ressources nécessaires à la sécurité et à la dignité des survivants. Le chef de famille qui pourvoit par son travail aux besoins des siens, et qui sait qu'il pourra le faire tant que ses forces le lui permettront, reconnaît combien il est important pour lui de prévoir l'avenir et de prendre, en conséquence, des dispositions de protection pour le cas de décès prématuré. La méthode la plus sûre et la plus économique pour atteindre ce résultat est l'assurance sur la vie.

Ici, se placent tout naturellement quelques objections, les unes ayant l'apparence de la réalité, mais toutes plus ou moins oiseuses. Essayons de réfuter les principales, c'est-à-dire les plus communément répandues.

N'allons pas croire tout d'abord que le fait pour un père de famille de contracter une assurance est incompatible avec l'idée religieuse. Est-ce un acte de défi envers la divine Providence ? Non, certes. Une telle conception serait illogique au premier chef et ne tient même pas devant un examen superficiel. En effet, tout esprit vraiment chrétien doit faire reposer tout son espoir en Dieu, et le moyen le plus efficace, à n'en pas douter, d'attirer sur soi les faveurs et les grâces divines, c'est de mettre en pratique le précepte par excellence de l'Évangile, c'est de faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit à nous-mêmes en mettant à l'abri du besoin les êtres qui nous sont chers quand nous ne serons plus là pour les soutenir. Une police d'assurance nous permettra de réaliser cet idéal

éminemment chrétien plus facilement que par toute autre voie. Par l'assurance, le rôle tutélaire du chef de famille se prolonge au-delà de son existence ; les conséquences matérielles d'un décès prématuré se trouvent atténuées, si ce n'est même réduites au minimum par l'effet d'une chrétienne et intelligente prévoyance. N'est-ce pas effectivement pour cela que l'on s'assure ? Et quelle consolation de pouvoir se dire : « Je suis sûr qu'après ma mort, ma femme et mes enfants toucheront un petit capital qui leur aidera singulièrement à parer aux premières nécessités de l'existence. » La sauvegarde de la famille, tel est, répétons-le, le principe intangible qui constitue la base et le fondement de l'assurance sur la vie.

Il est évident que les motifs de s'assurer ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Celui qui possède de gros capitaux, le riche paysan qui a des écus à l'ombre et au soleil, le puissant actionnaire qui touche de formidables dividendes n'ont, certes, aucune obligation morale de s'assurer, parce que, en toute éventualité, leurs héritiers directs sont délivrés des soucis cuisants du lendemain. La bienfaisante institution de l'assurance est précisément créée pour venir en aide à la famille de celui qui ne possède pas de capitaux suffisants.

Cela étant, les instituteurs ont-ils intérêt à contracter une assurance ? Oui, sans aucun doute et pour des raisons multiples. D'abord, chacun sait que, généralement parlant, les capitalistes ne se recrutent pas dans les rangs du personnel enseignant. De plus, si l'on considère le genre de vie de l'instituteur, les pénibles et rebutantes exigences inhérentes à sa profession, on peut affirmer, sans craindre un démenti, que plus que tout autre peut-être il est exposé à une mort prématurée. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil autour de soi pour constater les terribles ravages que cause parmi nous l'impitoyable tuberculose. Tel collègue que nous croyions être bâti pour vivre cent ans, est terrassé en pleine jeunesse. Et qu'a-t-il fallu pour cela ? Une indisposition légère en apparence, un simple refroidissement. Il serait donc bien présomptueux celui qui allèguerait son état de santé particulièrement robuste pour méconnaître les bienfaits de l'assurance sur la vie. Enfin, et c'est là un facteur important, il existe peu de célibataires parmi les instituteurs d'un certain âge, car la plupart d'entre eux ont charge de famille. Cette famille, c'est-à-dire ce que nous avons de plus cher en ce monde, il s'agit de la mettre à l'abri du besoin. Or, il n'est pas possible à un instituteur de se constituer, rapidement, par ses seules économies, surtout lorsque l'on n'est pas *obligé* de le faire, un capital appréciable.

La solution de cet angoissant problème se trouve dans la réalisation d'une police d'assurance sur la vie.

Sans entrer dans le détail des combinaisons de toutes sortes que peut offrir au public une société d'assurances, ce qui nous ferait sortir du cadre de notre travail, nous nous bornerons à affirmer les principes essentiels qui doivent guider, dans son choix, le proposant à l'assurance, à savoir : 1^o Le principe suivant lequel est établie ladite Société ; 2^o sa situation financière et les garanties qu'elle peut présenter ; 3^o la valeur intrinsèque du contrat proposé. Or, la « Patria » remplit pleinement les trois conditions énumérées ci-dessus. Sa base est la mutualité absolue ; elle fait donc œuvre d'association et de solidarité générale et se trouve, de ce chef, en parfaite corrélation d'idée avec notre Société de secours mutuels. N'ayant pas d'actionnaires, elle échappe aux critiques formulées parfois contre les grandes Compagnies étrangères d'assurances qui distribuent de fabuleux dividendes tout en disposant de capitaux formidables. Quant à ses tarifs et aux délais de paiement accordés à ses membres, ils sont des plus avantageux. En un mot, la « Patria » réalise le type de l'assurance populaire.

Comme solidité financière et technique, la « Patria » offre toutes les garanties désirables ; le Bureau fédéral des Assurances, à Berne, en fait foi dans ses rapports annuels. Tous ses capitaux sont placés sur des valeurs de premier ordre et gérés par des experts d'une habileté éprouvée en matière d'assurances. Par son administration sûre et prudente, et surtout à cause du principe mutualiste qui l'anime, la « Patria » (elle ne date que de 1881) est appelée de plus en plus à jouir de la faveur publique. (A suivre.)

Bilan géographique et historique

DE L'ANNÉE 1909

(Suite)

EUROPE

Suisse. — Puisque nous arrivons en Suisse, relevons la statistique du mouvement de la population. Au 1^{er} juillet 1907, elle était de 3,525,000 habitants ; ce qui, avec un accroissement moyen de 1 pour 100 par année, la porterait au 31 décembre 1909 à 3,600,000. La plus forte natalité est de 35 pour 1,000 dans le